



## **NON A LA LIBERALISATION DU TRAVAIL DOMINICAL**

Le 14 avril dernier, le tribunal administratif de Montpellier a invalidé l'arrêté préfectoral qui permettait les ouvertures dominicales des commerces alimentaires (supermarché et hypermarchés y compris) en période estivale du 15 juin au 15 septembre.

Le préfet, sans attendre ni même mettre le sujet sur la table, a décidé d'abroger son arrêté préfectoral : le champ est maintenant entièrement libre à l'ouverture de tous les dimanches de l'année dans les commerces alimentaires de notre département.

L'ensemble des syndicats d'employés du département a saisi le Ministre du Travail afin qu'il interjette appel du jugement du Tribunal Administratif en l'accompagnant d'un référé suspensif. Celui-ci pourrait dès-lors rendre non exécutoire ce jugement car il y a contradiction entre le jugement et ses résultats.

En effet, le Tribunal a demandé au préfet d'abroger sous 2 mois l'arrêté préfectoral de 1965 au seul motif qu'il permettait des dérogations pour des ouvertures estivales. Il est donc annulé car il était trop favorable aux ouvertures dominicales et donc pas assez favorable aux salariés.

Avec cette décision d'abrogation, le résultat du jugement est que les ouvertures deviennent légales toute l'année et que les salariés sont désormais soumis à l'arbitraire patronal le plus complet.

L'intersyndicale appelle au soutien de l'ensemble des parlementaires du département et de l'association des maires, car ce jugement menace aussi la pérennité des commerces ruraux ou de centre ville et pose une question qui implique la société civile dans son ensemble.

Le Préfet, en réponse à la demande d'audience intersyndicale, a répondu par l'abrogation de son arrêté. Cette précipitation et cette absence de concertation sont incompréhensibles et inacceptables au regard du contenu du jugement. Les syndicats sauront le lui faire savoir.

A l'Etat et au Préfet de dire maintenant et de prouver leur volonté de protéger les salariés qui risquent de se retrouver rapidement obligés de travailler tous les dimanches et sans aucunes compensations.

Les syndicats sont déterminés à défendre, dans l'action unitaire, les droits des salariés concernés en prenant toutes leurs responsabilités en cas de besoin.

Perpignan, le 3 juin 2014